

A PROPOS DE LA LETTRE DE LA COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE (CENI) DU 01 JUILLET 2023 A L'ANCIEN PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

Une résultante de l'activisme politique d'un Sénateur à vie ?

Dans sa Lettre N/Réf : 354/CENI-RDC/Cab-Prés/2023 du 01 juillet 2023, le Président de la CENI sollicite une rencontre avec l'ancien Président de la République Joseph Kabila Kabange comme il l'a fait avec d'autres leaders politiques de l'Opposition¹. La réponse du Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie (PPRD)(dont Joseph Kabila est l'initiateur) est nettement un refus catégorique à cette invitation. Pour ce parti, le Président de la CENI n'a pas qualité pour inviter leur autorité morale. La raison avancée est que c'est la CENI qui est une des causes de la contestation du processus électoral². D'où tire-t-elle le droit de convoquer ceux qui conteste sa légitimité ? Cependant, le PPRD affirme que cette lettre devrait être adressée à Raymond Tshibanda, le Président du Comité de crise du Front Commun pour le Congo (FCC)³.

***Obscuri libelli* dans la lettre de la CENI**

La lettre de la CENI a été adressée à l'ancien Président de la République en son statut de Sénateur à vie mais déposée au bureau du PPRD. C'est à niveau que gît l'*obscuri libelli*. En tant qu'ancien Président de la République élu, donc Sénateur à vie, cette lettre devrait lui être déposée à son Secrétariat. En effet, l'article 18 point 7 de la Loi n°18/021 du 26 juillet 2018 portant statut des anciens Présidents de la République élus et fixant les avantages accordés aux anciens chefs de corps constitués prévoit des locaux faisant office de bureaux pour chaque ancien Président de la République et pour son secrétariat dont le nombre ne peut dépasser six personnes. Cette lettre devrait être déposée à ce secrétariat.

En déposant la lettre d'un ancien Président de la République au bureau d'un parti politique qu'il n'engage pas à l'égard des tiers, la CENI s'était trompée des lieux et d'adresses. Le PPRD n'avait même pas la qualité de la recevoir. A la limite, cette lettre devrait être déposée au Sénat où les anciens Présidents de la République doivent des sièges. En tout état de cause, le secrétariat d'un Président de la République doit être connu pour qu'il soit accessible aux sollicitations des

¹ Lettre reçue au bureau du Parti du Peuple pour la Reconstruction et la Démocratie (PPRD) le 03 juillet 2023.

² La Prospérité, « Processus électoral : le Pprd zappe Kadima », <https://laprosperiteonline.net/processus-electoral-le-pprd-zappe-kadima/>, (Consulté, le 08 juillet 2023).

³ Prince Bagheni, « Election en RDC : cette réponse du camp Kabila a Denis Kadima », <https://election-net.com/article/elections-en-rdc-cette-reponse-du-camp-kabila-a-denis-kadima>, (Consulté, le 08 juillet 2023), Radio Okapi, « FCC : Joseph Kabila nomme Raymond Tshibanda président du comité de crise », <https://www.radiookapi.net/2020/12/24/actualite/politique/fcc-joseph-kabila-nomme-raymond-tshibanda-president-du-comite-de>, (Consulté, le 08 juillet 2023)

institutions de la République et aux organismes internationaux conformément notamment à l'alinéa 2 de l'article 6 de cette loi⁴.

Dans le fond de la lettre, la CENI cherchait à rencontrer le Sénateur à vie comme un acteur politique, chef de file ou autorité morale d'un regroupement politique. C'est contestait vigoureusement le PPRD.

Argument du PPRD relatif au défaut de qualité

L'argument de défaut de qualité invoqué par le PPRD concernait à la fois l'ancien Président de la République et le Président de la CENI. En effet, le défaut de qualité à l'endroit du destinataire de la lettre de la CENI, en l'occurrence l'ancien Président de la République, réside dans le fait que cette lettre devrait être adressée à Raymond Tshibanda qui a reçu le mandat d'engager et de représenter le FCC à l'égard des tiers de la part de son initiateur. Cette affirmation paraît raisonnable dans la mesure où la lettre de la CENI n'a pas déterminé en qualité l'ancien Président Joseph Kabila était invité pour consultation. En réalité et au regard du contenu de la lettre le Président de la République honoraire était invité comme autorité morale du FCC, un regroupement politique, qui s'est trouvé dans l'Opposition politique au lendemain de la rupture de la coalition FCC-CASH et du renversement de la majorité à l'Assemblée nationale et au Sénat⁵. Le FCC est parmi les plateformes politiques qui contestent le processus électoral en cours.

Par contre, l'argument du PPRD ne tiendrait pas debout si le Président de la République honoraire était invité comme Sénateur. En effet, l'alinéa ...de l'article 5 de la loi portant statut des anciens Présidents de la République élus les impose une *obligation de patriotisme et de loyauté envers l'Etat implique une disponibilité permanente à faire montre d'une fidélité sans faille envers la Nation, le peuple congolais et les Institutions de l'Etat*. C'est en vertu de cette *disponibilité permanente* qu'un ancien Président de la République peut être invité par la CENI pour consultation. Un ancien Président de la République doit répondre à une telle invitation dans la mesure cette loi lui impose également l'obligation d'adopter des attitudes qui ne violent pas les lois de la République.

Contrairement à ce que soutient Serge Kadima Luabeya, l'invitation d'un ancien Président de la République par une institution publique comme la CENI ne peut être considérée comme une faiblesse de cette institution ou une quête d'une certaine légitimité. Au contraire, la possibilité de cette invitation est prévue par la loi précitée et constitue une obligation du destinataire d'y

⁴ « Toutefois, il peut exercer des fonctions rémunérées conférées par un organisme international dont la République Démocratique du Congo est membre ».

⁵ Christophe Rigaud, « RDC: Tshisekedi acte sa rupture avec Kabila », <https://afrikarabia.com/wordpress/rdc-tshisekedi-acte-sa-rupture-avec-kabila/>, (Consulté, le 29 juillet 2023), Djodjo Vondi, « Kabund enflamme la foule, la "base" pour la rupture de la coalition Fcc-Cach », <https://www.mediacongo.net/article-actualite-7910>, (Consulté, le 29 juillet 2023) ; Nadia Chahed, « RDC : Tshisekedi obtient une majorité à l'Assemblée nationale et déboute Kabila », [https://www.aa.com.tr/fr/afrique/rdc-tshisekedi-obtient-une-majorit%C3%](https://www.aa.com.tr/fr/afrique/rdc-tshisekedi-obtient-une-majorit%C3%9C), (Consulté, le 29 juillet 2023). Lire Jacques Tshibwabwa Kuditshini, *Reinvention de l'UDPS, déclin du FF, Enjeux de pouvoirs et refondation de l'Etat. Savoirs, acteurs et structures*, Tome I, Kinshasa, EUA, 2021, p. 279.

répondre⁶. Cependant, il faut tout suite indique la lettre de la CENI n'était pas orientée sous l'angle d'une consultation non partisane ou apartisane.

L'argument du défaut de qualité dans le chef du Président de la CENI, signataire de la lettre d'invitation de l'ancien Président de la République, prouve à suffisance l'Opposition du PPRD, et partant du FCC, au processus électoral en cours. En effet, la désignation des membres de la composition actuelle a été contestée tant par la Société civile que par les partis politiques de l'Opposition. Le FCC, tout en reconnaissant « qu'il y a urgence à prendre des dispositions requises pour tenir le calendrier de l'organisation des élections en 2023 », exigeait une «...une concertation entre toutes les parties prenantes, afin de dégager un plus large consensus autour des questions électorales »⁷. N'ayant pas obtenu cette concertation, il n'a pas envoyé la liste de ses membres.

A l'absence de cette liste officielle du FCC, la Commission paritaire avait entériné les trois candidats du FCC qui avait déposé leurs candidatures aux postes du 2eme Vice-président du Bureau de la CENI (Didi Manara), du Questeur (Aggée Matembo) et de membre de la plénière (Jean Ilongo Tokole) sans l'aval de la hiérarchie⁸. La qualité de membre de la CENI de ces trois personnalités peut être valablement contestée.

Cependant, le défaut de qualité du Président de la CENI invoque par le PPRD semble moins pertinent dans la mesure où sa désignation par sa composante paraît régulière. En effet, l'article 10 de la Loi organique ...portant organisation et fonctionnement de la CENI dispose que le Président de la CENI est désigné par les confessions religieuses⁹. Depuis 2013, les huit confessions religieuses ne parviennent pas toujours à se mettre d'accord quand il s'agit de désigner le Président de la CENI. Le même scénario s'était reproduit lors de la désignation de Denis Kadima. Finalement, six confessions l'avaient désigné contre le gré de deux, en l'occurrence, la Conférence

⁶ Clément Muamba, « Élections en RDC: pour Serge Kadima du PPRD, la main tendue de Denis Kadima à Joseph Kabila "vient désespérément mendier une certaine légitimité en vue de crédibiliser et colmater un processus électoral au bord de l'implosion" », <https://actualite.cd/index.php/2023/07/10/elections-en-rdc-pour-serge-kadima>, (Consulté, le 30 juillet 2023).

⁷ Rachidi Mabandu, « Désignation des membres à la CENI : le FCC/Opposition refuse d'envoyer sa liste et sollicite une concertation en vue d'un consensus », <https://actu7.cd/2021/07/28/designation>, (Consulté, le 29 juillet 2023),

⁸ Emmanuel Sandalay, « CENI : Chassés du FCC, Didi Manara et Aggée Matembo occupent respectivement les postes de 2e Vice-président et du Questeur », <https://objectif-infos.cd/ceni-chasses-du-fcc-didi-manara-et-aggee>, (Consulté, le 29 juillet 2023), Clément Muamba, « CENI : pour Didi Manara, l'opposition tient à pérenniser la régularité des cycles électoraux et à faire avancer le processus électoral », <https://actualite.cd/2021/12/16/ceni-pour-didi-manara-opposition-tient-perenniser-la-regularite-des-cycles-electoraux>, (Consulté, le 29 juillet 2023).

⁹ Joseph Cihunda Hengelela, "Democratic Republic of Congo", in *Election Management Bodies in Southern Africa. Comparative study of the electoral commissions' contribution to electoral processes*, Cape Town, OSISA-ECF, 2016, pp. 76-107.

Episcopale Nationale du Congo (CENCO) représentant l’Eglise catholique et l’Eglise du Christ au Congo (ECC)¹⁰.

Mais avec l’évolution de la CENCO et l’ECC ont renoncé à la contestation de la qualité du Président de la CENI dans le but de contribuer au processus électoral en cours. En quelle qualité, le PPRD continue-t-il a contesté le Président de la CENI alors que les deux parties prenantes contestataires a sa désignation ont fini par le reconnaître comme le Président de cette institution ? Peut-être au nom de l’intérêt général vous l’angle politique. Mais l’histoire récente montre que cette formation politique n’est pas mieux placée pour donner à qui que ce soit des leçons en ce qui concerne l’intérêt général. Vraisemblablement, cette contestation paraît se situer dans la stratégie d’existence comme parti d’opposition.

En tout état de cause, la lettre d’invitation adressée à la CENI à l’ancien Président de la République est la conséquence logique de l’activisme politique du tout premier Sénateur à vie sous l’empire de la Constitution du 18 février 2023.

Activisme politique d’un Sénateur à vie

Par activisme politique, il faut entendre la direction ou la participation à des activités politiques partisans. En effet, l’ancien Président de la République est de droit le Président du PPRD et autorité morale du FCC. A ce titre, il dirige directement ou indirectement les activités de ces deux formations politiques¹¹. Le FCC étant une des fractions de l’opposition politique qui boycott le processus électoral, il semble logique que la CENI de consulter son autorité morale.

Cet activisme politique d’un ancien Président de la République peut être considéré comme en marge avec la loi. En vertu de l’article 5 de la Loi qui fixe le statut des anciens Présidents de la République élus, tout ancien Président de la République élu est soumis à une obligation générale de réserve et de dignité. En effet,

L’obligation de réserve implique notamment l’interdiction formelle de divulguer ou de révéler des secrets d’Etat ou des informations qui, en raison de leur nature et/ou de leurs conséquences, ne peuvent être connues que des seules autorités nationales.

L’obligation de dignité consiste à adopter un comportement ou des attitudes qui ne violent pas la loi, ni ne portent atteinte à l’ordre public et aux bonnes mœurs.

¹⁰ « Désignation du président de la CENI : le procès-verbal des confessions religieuses attendu à l’Assemblée nationale », <https://www.radiookapi.net/2021/07/28/actualite/politique/designation-du-president-de-la-ceni-le-proces-verbal-des-confessions>, (Consulté, le 29 juillet 2023).

¹¹ Jeune Afrique, « RDC : pour Joseph Kabila, le business continue », <https://www.jeuneafrique.com/mag/782917/politique/rdc>, (Consulté, le 30 juillet 2023) ; Clément Muamba, « 20 ans du PPRD : à l’issue d’une réunion autour de Joseph Kabila, Emmanuel Shadary annonce la tenue du congrès ordinaire pour le mois de mai prochain », <https://actualite.cd/2022/03/31/20-ans-du-pprd-lissue>, (Consulté, le 30 juillet 2023), INTERVIEW.CD, « RDC : Joseph Kabila, l’ancien président, a tenu une réunion avec le Conseil Politique élargi du FCC à Kingakati », <https://l'interview.cd/rdc-joseph-kabila-lancien>, (Consulté, le 30 juillet 2023).

En exerçant les activités politiques partisans, un ancien Président de la République élu s'expose au risque de violer cette obligation générale et de celle de la disponibilité permanente à rendre service pour l'intérêt général.

Un ancien Président de la République doit être au-dessus de la mêlée politique partisane pour être disponible de manière permanente. C'est dans ce sens qu'abonde le Sénat dont il est membre de droit. Le Sénateur à vie ne fait partie d'aucun Groupe politique et d'aucun Groupe provincial. Au-delà du fait que cette non-appartenance politique et provinciale découle directement de son statut d'ancien Président de la République élu, elle confirme davantage son éloignement du jeu politique partisan pour le confiner dans une neutralité nécessaire à sa disponibilité permanente à servir l'intérêt général. C'est aussi dans cette optique qu'un ancien Président de la République ne peut prétendre à aucun autre mandat même en tant que candidat indépendant.

Conclusion

Le quatrième processus électoral en cours en RDC est, comme les précédents, contesté par une partie des partis politiques qui en sont les principaux acteurs. D'où les appels à un processus électoral apaisé et surtout inclusif. C'est dans la recherche de cette inclusivité que la CENI a pris l'initiative de rencontrer les leaders politiques de l'opposition qui contestent justement ce processus. La présente réflexion a analysé les questions juridiques soulevées par la lettre adressée à l'ancien Président de la République Joseph Kabila Kabange par la CENI.

La première question à laquelle la réflexion a répondu est celle de la confusion découverte dans la lettre de la CENI qui a mêlé le statut de Sénateur à vie à des activités politiques partisans. Cette confusion résulte de l'activisme politique de l'ancien Président de la République élu qui doit être prendre de distance avec la politique partisane. La deuxième question traitée est celle de l'adresse du Sénateur à vie qui a été aussi confondue avec l'adresse du PPRD alors qu'il a droit un Secrétariat pris en charge par le Trésor Public. La troisième question est celle du défaut de qualité du Président de la CENI a mener des consultations allégué par le PPRD alors que toutes les confessions religieuses dont il est l'émanation font fini par le reconnaître. La quatrième et la dernière question est l'incompatibilité de l'ancien Président de la République élu avec la politique partisane.